



**ARRETE 2016-063 PORTANT DISSOLUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
POUR LA PERCEPTION DES VENTES EFFECTUEES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « CHOUETTES VERGERS D ARGONNE ARDENNAISE »**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté 2012-100 en date du 26/07/2012, portant création d'une régie de recettes pour la perception des ventes effectuées dans le cadre du dispositif « Chouettes vergers d Argonne Ardennaises » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De dissoudre la régie de recettes pour la perception des ventes effectuées dans le cadre du dispositif « Chouettes vergers d Argonne Ardennaises » à compter 12 février 2016 ;

ARTICLE 2 : Le Président et le Comptable assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouziers, le 22.02.16

Le Président

Francis SIGNORET

Transmis au représentant de l'état le : 12/2/2016

CDFIP de VOUZIERS
TRESORERIE DU VOUZINOIS
86, rue Gambetta CS 40010
08400 VOUZIERS
Tél:03.24.30.26.83
t008064@dgfip.finances.gouv.fr